



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 58/2020**

### **Portant obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus aux abords des établissements scolaires**

Madame le Maire de la commune d'Amanvillers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le code de la santé publique et notamment des articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'épidémie de la Covid-19 est active dans le Département de la Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la rentrée scolaire, fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020, entrainera une forte concentration de population aux abords des établissements scolaires, particulièrement aux niveaux des entrées et sorties, aux heures d'ouverture de de fermeture des établissements ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 : le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans un périmètre signalé autour des entrées des écoles et de 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements.

**Article 2 :** Le secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas de contestation, dans le délai de deux mois après accomplissement de la première de l'une des deux formalités, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Amanvillers et au Directeur des écoles.

Fait à Amanvillers, le 31 août 2020

Madame le Maire  
Frédérique LOGIN

